

d'eau due au projet devront faire l'objet de la part de Luberon Monts de Vaucluse de compensations financières en cas de crue (jusqu'à la crue exceptionnelle).

Une action en référé est donc engagée aux fins de désigner un expert chargé de se faire remettre par les propriétaires de ces habitations toutes pièces utiles (actes de propriétés, permis de construire ou autre) ayant autorisé l'édification des bâtiments et autres constructions et d'établir un état des lieux des rez-de-chaussée de ces habitations.

Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, est désigné pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans ce dossier.

Décision 2015/16 en date du 7/07/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14TETX03 conclu avec l'entreprise Midi Travaux relatif à l'exécution du lot 14 « VRD » du projet de construction d'une crèche d'entreprises

Un avenant n°1 au marché susvisé est conclu afin de prévoir l'aménagement de la zone extérieure devant la salle de motricité qui n'est pas traitée dans le cadre du marché initial pour un montant de 10 117 € HT, soit 12 140.40 € TTC. Le marché s'élève désormais à 78 015 € HT soit 93 618 € TTC, soit une augmentation de 14.90 % par rapport au montant initial et de 1.47 % par rapport au montant global de l'opération.

Décision 2015/17 en date du 10/07/2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papiers, de consommables et accessoires informatiques

Un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Robion et les Taillades pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papiers, de consommables et accessoires informatiques est constitué.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement de ce groupement dont LMV est le coordonnateur.

Le marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres européen, passé conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Décision 2015/18 en date du 10/07/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14TETX03 conclu avec l'entreprise Mistral Rénovation relatif à l'exécution du lot 1 « Gros œuvre, couverture, charpente » du projet de construction d'une crèche d'entreprises

Un avenant n°1 au marché susvisé est conclu afin de réaliser des travaux complémentaires de reprise de poutres et planchers pour un montant de 12 000 € HT. Le marché s'élève désormais à 253 583.25 € HT soit 304 299.90 € TTC, soit une augmentation de 4.97 % par rapport au montant initial et de 3.2 % par rapport au montant global de l'opération.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

[Décisions d'attribution](#)

**délibère, et
par 36 voix pour,**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives comme suit :

Communes	AC définitive 2014	AC définitive 2015
Les Beaumettes	167 608	147 274
Cabrières d'Avignon	261 490	241 882
Cavaillon	8 149 200	8 149 200
Cheval-Blanc	1 063 726	1 063 726
Gordes	1 184 428	1 152 749
Lagnes	143 130	119 863
Maubec	313 473	313 473
Mérindol	154 500	154 500
Oppède	160 201	80 079
Robion	187 312	253 868
Les Taillades	307 882	307 882

- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2015 LMV.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Au regard du programme d'actions déployées par l'Office de tourisme communautaire, répondant aux objectifs définis, il convient de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 140.000€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 140.000€ à l'Office de tourisme intercommunal ;
- **DIT** que les budgets nécessaires sont inscrits au chapitre 65;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION LMV/COMMUNES (Annexe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

L'action publique locale évolue dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales.

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la contribution aux fonds de péréquation, une réflexion sur la mutualisation des services est devenue à la fois une nécessité et une obligation.

La Loi MAPTAM du 16 décembre 2010, confirmée par la Loi NOTRE, oblige les collectivités à soumettre au Conseil communautaire puis aux Conseils municipaux un schéma de mutualisation.

Ainsi, Luberon Monts de Vaucluse doit adresser à ses Communes membres avant le 30 septembre ce document, pour une présentation en Conseil municipal avant le 31 décembre 2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **ADOpte** le schéma de mutualisation LMV/Communes ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – TEPCV » (Annexe n°3)

Rapporteur : Monsieur Jean GREGOIRE – Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission politique énergétique du 2 juin 2015 ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Le Parc naturel régional du Luberon et huit intercommunalités, dont LMV, ont été retenus pour l'appel à projet TEPCV. Les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants peuvent bénéficier d'un financement :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Une convention-cadre avec l'Etat portant sur 3 ans (échéance 31/12/2017) est proposée, permettant de fixer les modalités de l'opération TEPCV, de rappeler le programme déposé lors de la candidature et les projets définis au titre de la première enveloppe financière et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'en déléguer la signature au Président du Parc naturel régional du Luberon, qui représente le groupement.

L'aide financière allouée pour l'année 2015 est égale à 500K€. Le comité de pilotage TEPCV du 17 juin 2015 a défini les critères de sélection des projets répertoriés par les EPCI sur la thématique de l'éclairage public.

- trois opérations intercommunales prises au taux de 50% sur l'assiette prévisionnelle de dépenses ;
- classement des opérations communales selon les critères définis en COPIL, à 40% de l'aide et plafonnement à 45K€.

Il est précisé que les communes bénéficiant de l'aide en 2015 doivent délibérer en leur sein et signer les conventions dites « conventions-fille ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention cadre « TEPCV »;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



8. ENVIRONNEMENT : CANDIDATURE DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE A L'APPEL A PROJET « Territoire Zéro Déchets » (Annexe n°4)

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

LMV est déjà engagé dans un programme similaire (Programme local de prévention), sur les communes de l'ex CCPLD, ce qui a permis de recevoir des aides financières couvrant le coût des actions mises en œuvre.

A partir de septembre 2015, l'Etat impose aux collectivités la mise en place de ce dispositif conformément au Programme national de prévention des déchets (2016-2020).

Un certain nombre de collectivités, ayant déjà des actions remarquables en matière de prévention des déchets, pourront être labellisées et recevront une aide financière et technique de 46 k€/an auquel s'ajoute une part incitative, si les objectifs sont atteints, de 28 k€ à 37k€/an sur une durée de 3 ans.

La candidature de LMV a de fortes chances d'être retenue pour les raisons suivantes :

- Signataire d'un PLP (2011/2016),
- Membre du comité de pilotage du programme « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,
- Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique,
- Bilan des performances des déchets ménagers assimilés est globalement positif avec une baisse de 6,5% en 2014.

L'appel à projet « zéro déchets » porte sur des actions qui doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux, de réduction des déchets de 10% sur la période 2010-2020, fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la candidature de Luberon Monts de Vaucluse à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchets » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



9. ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE VAUCLUSE (PPGDND)

**délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la déchetterie de Coustellet au prix de 167.000€, au SIRTOM d'Apt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA VILLE DE CAVAILLON ET LE CCAS DE CAVAILLON (Annexe n°5)

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Elue communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-63 du 10 juin 1985 modifié ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Les représentants du personnel siégeant au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) bénéficient en début de mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours qui doit être renouvelée à chaque mandat. Luberon Monts de Vaucluse s'est vu proposer par la Mairie de Cavillon de participer à la formation qu'elle a organisée du 29 juin au 3 juillet 2015 afin d'optimiser le nombre d'inscrits et le coût.

La mairie de Cavillon règlera la somme totale de 2 000€ au Centre national de la fonction publique territoriale qui a dispensé cette formation. Les collectivités partenaires, LMV et le CCAS de Cavillon, devront régler à la commune leur quote part.

Ainsi LMV devra s'acquitter de la somme de 615 € pour quatre représentants du personnel inscrits.

Les modalités financières sont définies dans la convention proposée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe, avec la Ville de Cavillon, de formation en intra dispensée par le CNFPT intitulée « Formation des membres du CHSCT » ,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal LMV 2015 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Le RAM de Cavaillon fonctionne avec 1 ETP d'animateur et couvre les communes de Cavaillon, Les Taillades, Cheval Blanc et Mérindol.

Le RAM de Coustellet fonctionne avec 1/2 ETP et couvre le territoire de Robion, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, Gordes, Cabrières d'Avignon et Lagnes.

Le montant de la prestation est fixé annuellement selon un prix plafond exprimé en ETP.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **ADOpte** la Convention d'Objectifs et de financement des Relais d'Assistants Maternels gérés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. TECHNIQUES – APPROBATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE A JOUR REGULIERE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES DES GPS (Annexes n°8 et 8bis)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

L'évolution permanente de notre territoire nécessite la mise à jour régulière des données cartographiques des GPS et des outils de navigation par internet. Pour ce faire, il est proposé de signer deux conventions à titre gracieux avec la société TOM TOM.

La première consistera à la prise en compte des informations géographiques comme les voiries nouvelles ou encore la modification des vitesses réglementaires et des sens de circulation.

La seconde concernera les points d'intérêt comme les bâtiments publics ou les offices de tourisme.

Afin d'être le plus efficace et exhaustif possible, l'entreprise TOM TOM mettra à disposition de la collectivité les fonds cartographiques du territoire LMV. Les services intercommunaux les corrigeront et les mettront à jour. En contrepartie, l'entreprise intégrera ces modifications dans l'ensemble de ses GPS.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **Office de tourisme de Gordes**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	250 000 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	30 000 € HT
- travaux	220 000 € HT
Conseil Départemental	10 000 €
Conseil Régional (CRET)	125 000 €
Autofinancement	115 000 €

- **La Gare de Coustellet**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	103 000 € HT
- Rénovation de la toiture	78 000 € HT
- Insonorisation	25 000 € HT
Conseil Régional (CRET)	51 500 €
Autofinancement	51 500 €

- **Vélo-route – Démantèlement des rails du Puits des Gavottes**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	125 000 € HT
Conseil Régional (CRET)	62 500 €
Autofinancement	62 500 €

- **Vélo-route – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la connexion des Communes**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	30 000 € HT
Conseil Régional (CRET)	15 000 €
Autofinancement	15 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** les plans de financements des cinq opérations suivantes :
 - Espaces Stratégiques en mutation.
 - Office de tourisme de Gordes.
 - La Gare de Coustellet.
 - Vélo-route – Démantèlement des rails du Puits des Gavottes.
 - Vélo-route – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la connexion des communes.

bailleurs sociaux Mistral Habitat et Grand Delta Habitat, Pole Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la Mission Locale du Luberon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour, 1 contre**

- **APPROUVE** le contrat de ville joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de ville et tout acte s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. AMENAGEMENT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Contrat de Ville 2015-2020;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

Luberon Monts de Vaucluse est cosignataire du contrat de ville 2015-2020.

Au titre de la programmation du contrat de ville pour 2015, Luberon Monts de Vaucluse est sollicitée par quatre structures associatives pour des projets concernant les axes cohésion sociale (axe 1) et développement économique (axe 2) pour un montant total de 27.990 €, selon la répartition ci-dessous :

Axe 1 – Cohésion sociale		
La Bastide	Actions Educatives Familiales et alphabétisation socialisante	9 000 €
Axe 2 – Développement économique /Emploi / Insertion		
La Clé des Champs	Espace ressource insertion	4 000 €
CRECAS	Apprentissage linguistique et insertion professionnelle	6 650 €
ADREP	Alphabétisation socialisante et alphabétisation à visée professionnelle	8 340 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour, 1 contre**

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
 - La Bastide – Actions Educatives Familiales et alphabétisation socialisante : 9 000 €
 - La Clé des Champs – Espace ressource insertion : 4 000 €
 - CRECAS – Apprentissage linguistique et insertion professionnelle : 6 650 €
 - ADRES – Alphabétisation socialisante et alphabétisation à visée professionnelle : 8 340 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits à la section fonctionnement du budget 2015 au compte 6574.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20 AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ENTRE SNCF RESEAU, LE SMAVD ET LMV (ANNEXE N°11)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2014 portant maîtrise d’ouvrage déléguée au SMAVD pour la réalisation des travaux de la Digue des Iscles de Milan ;*
- *Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

La réalisation des travaux de la Digue des Iscles de Milan sur la Commune de Cheval-Blanc nécessite en raison de la proximité du domaine public ferroviaire la signature d’un protocole d’accord permettant de gérer l’interaction de ce projet avec les infrastructures ferroviaires.

Ce protocole tripartite : SNCF Réseau, SMAVD et Luberon Monts de Vaucluse est un cadre général qui a pour objectif de préciser les modalités d’intervention sur le domaine public ferroviaire et à proximité de celui-ci, et de préciser le processus de validation des aménagements auprès des services de SNCF Réseau.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le protocole d’accord joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole d’accord.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21 AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (ANNEXE N°12)

Rapporteur : Gerard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

L'emprise de la Digue des Iscle de Milan impacte 26 parcelles issues du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau.

Afin de pouvoir commencer les travaux avant la réalisation des cessions foncières, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Cette convention conclue pour une période courant du 1^{er} décembre 2015 au 30 Avril 2016, est soumise au paiement d'une redevance de 500 € HT, à laquelle il convient d'ajouter des frais de gestion de dossier à hauteur de 1 000 € HT et un forfait de 50 € HT au titre des impôts et taxes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire avant cession, jointe en annexe.
- **DIT** que la convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 Avril 2016,
- **DIT** que la convention est conclue aux conditions tarifaires suivantes : 500 € HT pour la redevance d'occupation, 1000 € HT pour la gestion des frais de dossier et 50 € HT au titre des impôts et taxes,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE BK 9 ET POUR PARTIE DES PARCELLES BK 10 ET BK 76 APPARTENANT A MONSIEUR TAMISIER BERNARD. (Annexe 13)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1042 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-18 en date du 26 Février 2015 portant déclaration préalable à la déclaration d'utilité publique ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2015 ;*
- *Vu la délibération de principe n°2015/64 du conseil communautaire en date du 28 mai 2015 pour l'acquisition des propriétés privées dans le cadre du projet de réalisation de la Digue des Iscles de Milan;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 Juillet 2015 ;*

Monsieur TAMIIER Bernard est propriétaire sur la commune de Cheval-Blanc des parcelles cadastrées BK 10 pour une contenance d'environ 9360m², BK 76 pour une contenance d'environ 5630 m², BK 9 pour une contenance d'environ 1010 m² soit 13 920m² au total.

Une partie de ces parcelles pour environ 4 373 m² (2 341 m² pour BK 10, 1022m² pour BK 76, et la totalité de la parcelle BK 9) se situe dans l'emprise de la Digue des Iscles de Milan.

Ces parties de parcelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont en nature de sol, des terrains exploités (vergers pour les parcelles BK10 et BK 76 soit 3363m² environ) et de terrains non exploités (prairie pour la parcelle BK 9 soit 1010m² environ).

Monsieur Bernard TAMISIER a manifesté expressément son accord pour une acquisition amiable de ces parties de parcelles au prix ventilé ainsi que suit :

- Valeur vénale terrains exploités: 3363 m²env. x 3€/m², soit **10 089 € env.**
- Valeur vénale terrains non exploités : 1010m² env. x 2€/m², soit **2020 € env.**
- Eviction ou perte de récolte pour environ 3363m² de vergers : 4 412€/ha x 3 ans, soit **4 451.27 € env.**
- Capital végétal pour 3363 m²env. de vergers x 30 000€/ha, soit **10 089 € env.**
- Haies : 75 ml env. x 73€/ml, soit **5 475 € env.**
- Arrachage : 3363 m² env. x 2493.14€/ha, soit **838.44 € env.**
- Palissage : 37.68 Unité x 33 U, soit **1243.44 € env.**
- Irrigation : **29 760 €**

Soit la somme totale d'env. 63 966.15 €, toutes indemnités comprises.

Le projet d'acquisition sera soumis à la réalisation d'un document d'arpentage.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BK 9 pour environ 1010 m², BK 10p pour environ 2341m² et BK 76p pour environ 1022 m², en nature de sol terrains exploités (vergers) et non exploités (prairie), issues des parcelles cadastrées BK 9, BK 10 et BK 76 appartenant à Monsieur TAMISIER Bernard
- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix d'environ 63 966.15 €, toutes indemnités comprises, selon la décomposition suivante :
 - Valeur vénale terrains exploités: 3363 m²env. x 3€/m², soit **10 089 € env.**
 - Valeur vénale terrains non exploités : 1010m² env. x 2€/m², soit **2020 € env.**
 - Eviction ou perte de récolte pour environ 3363m² de vergers : 4 412€/ha x 3 ans, soit **4 451.27 € env.**
 - Capital végétal pour 3363 m²env. de vergers x 30 000€/ha, soit **10 089 € env.**
 - Haies : 75 ml env. x 73€/ml, soit **5 475 € env.**
 - Arrachage : 3363 m² env. x 2493.14€/ha, soit **838.44 € env.**
 - Palissage : 37.68 Unité x 33 U, soit **1243.44 € env.**
 - Irrigation : **29 760 €**

